

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 106

présenté par

Mme Orliac, Mme Dubié, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 51

I. – À l’alinéa 13, après le mot :

« observations »,

insérer les mots :

« et après avoir recueilli l’avis de la fédération hospitalière représentative concernée ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d’ajustement afin d’intégrer plus nettement les fédérations hospitalières représentatives dans le but de contribuer à la régulation du dispositif : en effet, il peut y avoir d’excellentes raisons ponctuelles de ne pouvoir participer à une étude nationale de coût telles qu’une mutation du système informatique, le départ d’un professionnel-clé, etc.

Tel est l’objet de cet amendement.